



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

1400 Merivale Road
Ottawa, Ontario
K1A 0Y9

June 10, 2011

**MEAT HYGIENE DIRECTIVE
TERRESTRIAL ANIMAL HEALTH DIRECTIVE**

2011-29

SUBJECT: Chapter 12 - Animal Welfare - Handling of Stressed
Hogs in Accordance With the Animal Health Compromised
Animal Policy

This is a joint Meat Hygiene/Animal Health Directive
Animal Health Reference:
MPD-2011-29 and TAHD-DSAT-DCAW-2011-07-02

ENGLISH VERSION

Please add Annex E to Chapter 12 of your Manual of
Procedures.

FRENCH VERSION

Please add Annex E to Chapter 12 of your Manual of
Procedures.

Richard Arsenault
Director
Meat Programs Division

Directeur
Division des programmes des viandes



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

1400 chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

10 juin 2011

**DIRECTIVE DE L'HYGIENE DES VIANDES
DIRECTIVE DE LA SANTÉ DES ANIMAUX TERRESTRES**

2011-29

OBJET : Chapitre 12 - Bien-être des animaux - Traitement
des porcs stressés, en conformité avec la Politique sur les
animaux fragilisés

Il s'agit d'une directive conjointe de l'Hygiène des viandes
et de la Santé des animaux
Référence de la Santé des animaux :
DPV-2011-29 et TAHD-DSAT-DCAW-2011-07-02

VERSION ANGLAISE

Veillez ajouter Annexe E au Chapitre 12 de votre Manuel
des Méthodes.

VERSION FRANÇAISE

Veillez ajouter Annexe E au Chapitre 12 de votre Manuel
des Méthodes.

Francine Lord
Director
Terrestrial Animal Health Division

Directrice
Division de la santé des animaux terrestres

Att./p.j.

Subject: Animal Welfare - Handling of Non-Ambulatory or Stressed Hogs, in Accordance With the Compromised Animal Policy

Effective Date: June 10, 2011

This memo replaces Memo **TAHD-DSAT-AHWM-2008-13-03**.

Regulatory basis

Sections 138 and 139 of the *Health of Animals Regulations* (HAR) prohibit the loading, transportation or unloading of unfit animals. These animals, by reason of infirmity, illness, injury, fatigue or any other cause cannot be loaded, transported or unloaded without undue suffering. No person must load or cause to be loaded, or transport or cause to be transported, an animal that is non-ambulatory, except for the purposes of veterinary treatment or diagnosis.

The *Health of Animals Regulations* defines “non-ambulatory animal” as “an animal that is unable to stand without assistance or to move without being dragged or carried.” A stressed hog is a pig showing signs of acute distress, characterized by increased body temperature, difficulty breathing, trembling, patchy skin discolouration, reluctance to move and on occasion death. A stressed hog is unfit whether or not it is non-ambulatory. Non-ambulatory or stressed hogs are unfit for transport.

It is imperative to note that animals that appear fit at the time of loading can become stressed or non-ambulatory during transport.

The *Meat Inspection Regulations, 1990* (MIR) contain the following provisions for the protection of animals at federally registered slaughter plants:

62. (1) No food animal shall be handled in a manner that subjects the animal to avoidable distress or avoidable pain.
63. (2) Every food animal that is obviously diseased or injured shall immediately be segregated from apparently healthy food animals.
67. (2) Subject to subsection (9), no food animal shall be slaughtered in a registered establishment unless the animal has been subjected, within 24 hours before the time of slaughter, to
- (a) an ante-mortem examination performed under subsection (1), or
 - (b) an ante-mortem inspection performed by an official veterinarian or by an inspector under the supervision of an official veterinarian.

Rationale

Unloading of stressed hogs from the truck or handling stressed ambulatory hogs in the plant can result in a worsened condition and even death. Unloading or causing the unloading of a stressed hog before it has been stunned or euthanized is unacceptable and is a contravention of the *Health of Animals Regulations* (HAR), section 139(2). Appropriate enforcement action must be taken against the responsible parties. Handling an animal in a manner that subjects it to avoidable stress or pain is also in contravention of the *Meat Inspection Regulations, 1990*, section 62(1).

Industry is aware that stressed hogs cause economic loss through decreased meat quality and higher condemnation risk.

Link to Compliance Verification System (CVS) Tasks:

5.1.02 (Humane Receiving and Handling of Animals) and HT CVS task 1101 (Transportation inspection – General).

Identify a “stressed hog”

A stressed hog may be non-ambulatory, without apparent injury (NANI – non ambulatory, non injured), or it may stand, but refuse to move or walk or follow other pigs. Panting, trembling, blotchy skin, wheezing may be observed.

A non-ambulatory pig is unfit to be unloaded without first being humanely stunned or killed.

Whether or not it is non-ambulatory, a hog that exhibits all of the following is unfit to be unloaded without first being humanely stunned or killed:

- trembling,
- patchy skin discolouration, and
- laboured breathing

Actions to ensure compliance with the HAR and MIR

- Protect the animal from being trampled by other animals. While still on a trailer, this may be achieved by halting the unloading process until the stressed hog is stunned or by re-routing the other animals in the shipment. In an alleyway, other pigs must be directed away from the stressed hog.
 - Pigs that are standing but refuse to move or walk are defined in the *Health of Animals Regulations* as non-ambulatory and must not be unloaded in a conscious state.
 - The use of the “hog sled” to unload un-stunned, non-ambulatory animals is prohibited (including non-ambulatory stressed hogs).
- A stressed hog that exhibits all of the signs listed above is unlikely to recover. The following two options would be in compliance:
 - Euthanize the animal immediately where it is found and hold for veterinary inspection prior to disposal of the carcass as inedible
 - If a CFIA veterinarian, or inspector, is immediately available and performs CFIA antemortem

inspection and authorization for slaughter, stun the animal where it is found and have it moved immediately to be bled and hung for evisceration

- If the operator deems recovery of the hog to be possible (the animal does not exhibit all three signs listed above):
 - Continue to ensure the animal is protected from other animals and wait for recovery.
 - The waiting period cannot be unreasonably long, so as to cause undue stress (contravention of the HAR and the MIR).
- **Plant management must develop and implement procedures that meet the objectives of this policy (as per Section 57 of the MIR).**
 - The procedures must include the above definition of “stressed hog,” and outline (1) what to look for, (2) the specific action to be taken including those when a Canadian Food Inspection Agency (CFIA) veterinarian is immediately unavailable, (3) the procedure to be followed, (4) a procedure for recording events, and (5) corrective actions to be taken, all depending on where the animal goes down or becomes stressed.
- **Plant operators should provide their suppliers and transporters with written expectations and humane handling guidelines specifically in regard to stressed hogs.**
 - Plant operators are responsible for taking timely and effective corrective action when requirements in this regard have not been met.

Actions the CFIA veterinarian/inspector must take

- Communicate with the plant operator about the importance of ensuring that stressed hogs are handled humanely at all times. Assist, within reason, or refer the operator to available resources if questions arise in drafting the written procedures.
- Verify that the plant operator has a written program for stressed hogs that is effective and being implemented.
 - For example, you can review establishment records to verify off-hours compliance.
 - Monitor the handling of stressed hogs routinely.

If you observe non-compliance at a slaughter plant, complete CVS task 5.1.02 (Humane Receiving and Handling of Animals), or HT CVS task 1101 (Transportation inspection – General) and rate the task “unacceptable”.

- At locations and for activities covered by the *Health of Animals Regulations*, complete an Inspector’s Non Compliance Report (INCR) and submit to Enforcement and Investigation Services along with inspection findings which may be included on form 5610 or 5200. Examples of non-compliance of relevance for this policy may include:
 - overcrowding (Section 140(1) and 140(2))
 - transportation of unfit animals (Section 138(2)(a)),
 - failure to segregate incompatible animals (Section 141(4))
 - inadequate construction of the vehicle or inadequate vehicle for hog transportation (Section 143(1)(a))
 - undue exposure to the weather such as extreme heat (Section 143(1)(d))
 - inadequate ventilation (Section 143(1)(e) or

- unloading in a manner likely to result in injury or undue suffering (Section 139(2))
- exposure to undue suffering by delaying unloading or euthanasia (e.g. ante-mortem behaviour indicates suffering, or post-mortem evidence of suffering such as a hip fracture)

Actions for CFIA Operations Managers, Supervisors and Area Specialists

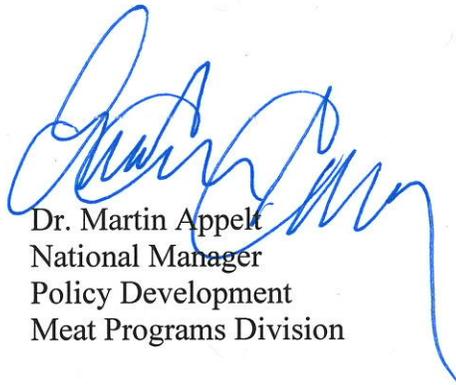
Please ensure that CFIA staff in federal pork establishments and in CFIA-inspected provincial pork establishments are aware of this policy and the regulatory requirements.

If there are any questions on this policy or its expected implementation, contact your manager/supervisor or your Area Specialist for Humane Transportation or Humane Slaughter.

Sincerely,



Dr. Penny Greenwood
National Manager
Animal Health and Welfare Management
Terrestrial Animal Health Division



Dr. Martin Appelt
National Manager
Policy Development
Meat Programs Division



Objet : Bien-être des animaux – Traitement des porcs non ambulatoires ou souffrant du syndrome du porc stressé, en conformité avec la Politique sur les animaux fragilisés

Date d'entrée en vigueur : Le 10 juin, 2011

La présente remplace la directive **TAHD-DSAT-AHWM-2008-13-03**.

Fondement législatif

Les articles 138 et 139 du *Règlement sur la santé des animaux* (RSA) interdisent le chargement, le transport ou le déchargement d'animaux inaptes. Ces animaux, pour des raisons d'infirmité, de maladie, de blessure, de fatigue ou pour tout autre cause, ne peuvent être chargés, transportés ou déchargés sans souffrances indues. Il est interdit de charger ou de faire charger ou de transporter ou de faire transporter un animal non ambulateur, sauf en vue d'un traitement ou d'un diagnostic vétérinaire.

Le *Règlement sur la santé des animaux* définit un « animal non ambulateur » comme un « animal qui est incapable de se tenir debout sans aide ou de se déplacer sans être traîné ou porté ». Un porc souffrant du syndrome du porc stressé est un animal montrant des signes de détresse aiguë, qui se caractérise par une augmentation de la température corporelle, de la difficulté à respirer, des tremblements, une décoloration en plaque de la peau, de la réticence à se mouvoir et, parfois, la mort. Un porc stressé ambulateur ou non ambulateur est inapte. Les porcs non ambulatoires ou souffrant du syndrome du porc stressé sont inaptes au transport.

Il est essentiel de souligner que les animaux qui semblent aptes au moment du chargement peuvent devenir stressés ou non ambulatoires durant le transport.

Le *Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes* contient les dispositions suivantes pour la protection des animaux dans les abattoirs agréés par le gouvernement fédéral :

62. (1) Les animaux pour alimentation humaine doivent être manutentionnés de façon à ne pas subir de souffrances inutiles.
63. (2) L'animal pour alimentation humaine visiblement malade ou blessé doit être immédiatement isolé de ceux qui semblent être sains.
67. (2) Sous réserve du paragraphe (9), aucun animal pour alimentation humaine ne peut être abattu dans un établissement agréé s'il n'a pas fait l'objet, dans les 24 heures avant l'abattage :
 - a) soit d'un examen *ante mortem* effectué aux termes du paragraphe (1);
 - b) soit d'une inspection *ante mortem* effectuée par un médecin vétérinaire officiel ou par un inspecteur sous la supervision d'un médecin vétérinaire officiel.

Justification

Le déchargement d'un animal souffrant du syndrome du porc stressé ou la manutention d'un animal ambulateur souffrant du syndrome du porc stressé dans un abattoir peut contribuer à aggraver leur état, voire entraîner la mort. Le déchargement d'un porc stressé conscient d'un véhicule ou le fait d'entraîner le déchargement d'un animal dans cet état ou sans qu'il soit étourdi ou euthanasié constitue une violation du paragraphe 139 (2) du *Règlement sur la santé des animaux* (RSA). Des mesures d'application de la loi doivent être prises à l'égard des parties responsables. La manipulation des animaux de manière à leur infliger du stress ou des souffrances évitables constitue également une violation du paragraphe 62(1) du *Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes* (RIV).

L'industrie est consciente du fait que les animaux souffrant du syndrome du porc stressé peuvent entraîner des pertes économiques en raison de la diminution de la qualité de la viande et du risque accru de condamnation.

Lien avec les tâches du Système de vérification de la conformité (SVC) :

5.1.02 (Réception et manipulation sans cruauté des animaux) et tâche 1101 du SVC sur le transport sans cruauté (Inspection relative au transport – Généralités).

Comment déterminer si un animal souffre du « syndrome du porc stressé »

Un animal souffrant du syndrome du porc stressé peut être non ambulateur, sans blessure apparente (NANB : non ambulateur et non blessé), ou il peut se tenir debout mais refuser de se mouvoir, de marcher ou de suivre les autres porcs. Il peut avoir une respiration haletante ou sifflante, souffrir de tremblements ou montrer une peau plaquée.

Un porc non ambulateur est inapte au déchargement sans avoir d'abord été étourdi ou euthanasié sans cruauté.

Un porc (ambulateur ou non ambulateur) qui présente tous les symptômes suivants est inapte au déchargement sans avoir été au préalable étourdi ou euthanasié sans cruauté :

- des tremblements;
- une décoloration en plaque de la peau;
- une respiration laborieuse.

Mesures qui doivent être prises pour assurer la conformité avec le RSA et au RIV

- Empêcher l'animal de se faire piétiner par les autres animaux. Pour se faire, pendant que les animaux sont encore dans la remorque, on peut interrompre le processus de débarquement jusqu'à ce que l'animal atteint du syndrome du porc stressé soit étourdi, ou dérouter les autres animaux du chargement. Dans un couloir, les autres porcs doivent être déroutés de l'animal souffrant du syndrome du porc stressé.
 - Les animaux qui se tiennent debout mais qui refusent de se mouvoir ou de marcher sont considérés non ambulateurs conformément au *Règlement sur la santé des animaux* et ne doivent pas être déchargés dans un état conscient.
 - Il est interdit d'utiliser un traîneau pour décharger des porcs non ambulateurs qui sont conscients (y compris les porcs non ambulateurs atteints du syndrome du porc stressé).

- Il est peu probable qu'un animal souffrant du syndrome du porc stressé qui présente tous les symptômes susmentionnés puisse se rétablir. Les deux options suivantes seraient conformes :
 - Euthanasier l'animal immédiatement où il se trouve et attendre que le vétérinaire procède à l'inspection avant d'éliminer la carcasse jugée non comestible.
 - Si un vétérinaire ou un inspecteur de l'ACIA est disponible et peut procéder immédiatement à l'inspection ante mortem de l'animal et autoriser son abattage, étourdir l'animal où il se trouve et le déplacer immédiatement pour le saigner et le suspendre pour éviscération.
- Si l'exploitant juge que le rétablissement du porc est possible (l'animal ne présente pas les trois symptômes indiqués ci-dessus) :
 - Continuer de veiller à ce que l'animal soit protégé des autres animaux et attendre qu'il se rétablisse.
 - La période d'attente ne peut être déraisonnablement longue, causant ainsi un stress indu (contrevenant ainsi au RSA et au RIV).
- **La direction de l'établissement doit élaborer et mettre en œuvre des procédures écrites qui répondent aux objectifs de la politique (tel que décrit dans la Section 57 du RIV).**
 - Les procédures doivent renfermer la définition susmentionné de « porc stressé » et préciser 1) les signes à surveiller, 2) les mesures particulières à prendre, y compris celles qu'il faut prendre lorsqu'un vétérinaire de l'ACIA n'est pas disponible immédiatement, 3) la marche à suivre, 4) la méthode employée pour consigner les cas et 5) les mesures correctives à prendre, selon l'endroit où l'animal se couche ou devient stressé.
- **Les exploitants des établissements devraient soumettre par écrit à leurs transporteurs leurs attentes ainsi que leurs directives sur le traitement sans cruauté des porcs stressés.**
 - Lorsque leurs exigences ne sont pas satisfaites, les exploitants sont chargés de prendre rapidement une mesure corrective efficace.

Mesures que le vétérinaire ou l'inspecteur de l'ACIA doit prendre

- Communiquer avec l'exploitant de l'établissement de l'importance de veiller à ce que les animaux souffrant du syndrome du porc stressé soit manipulés sans cruauté en tout temps. Aider, dans les limites de ce qui est raisonnable, ou signaler à l'exploitant les ressources disponibles si des questions sont soulevées lors de la rédaction des procédures écrites.
- S'assurer que l'exploitant de l'établissement dispose d'un programme écrit pour les porcs stressés efficace et mis en application.
 - Par exemple, on peut examiner les registres de l'établissement afin de vérifier la conformité après les heures d'ouverture.
 - Surveiller régulièrement la manipulation des porcs stressés.

Si l'on constate des cas de non-conformité à l'abattoir, on doit compléter un formulaire de tâche 5.1.02 du SVC (Réception et manipulation sans cruauté des animaux) ou de tâche 1101 du SVC pour le transport sans cruauté (Inspection relative au transport – Généralités) et coter la tâche « inacceptable ».

- Aux endroits et pour les activités régis par le *Règlement sur la santé des animaux*, remplir un rapport de non-conformité de l'inspecteur (RNCI) et le présenter aux Services d'enquête et d'application de la loi accompagné des conclusions de l'inspection qui peuvent être consignées dans le formulaire 5610 ou 5200. Voici des exemples de non-conformité qui touchent la présente politique :
 - entassement ([paragraphe 140(1) et 140(2)])
 - transport d'animaux inaptes [alinéa 138(2)a)],
 - défaut de séparer les animaux inconciliables de nature paragraphe 141(4)]
 - construction inadéquate du véhicule ou véhicule inadéquat pour le transport des porcs [alinéa 143(1)a)]
 - exposition indue aux intempéries comme une chaleur extrême [alinéa 143(1)d)]
 - ventilation insuffisante [alinéa 143(1)e)]
 - déchargement d'une manière susceptible d'entraîner des blessures ou des souffrances indues [paragraphe 139(2)]
 - exposition à des souffrances indues en retardant le déchargement ou l'euthanasie (le comportement ante mortem indique que l'animal souffre ou l'inspection *post mortem* montre que l'animal était souffrant, p. ex. fracture de la hanche)

Mesures à prendre par les gestionnaires des Opérations, les superviseurs et les spécialistes des centres opérationnels de l'ACIA

Veillez vous assurer que le personnel de l'ACIA dans les établissements porcins agréés par le gouvernement fédéral et dans les établissements provinciaux inspectés par l'ACIA est au courant de cette politique et des exigences réglementaires.

Pour toute question sur la présente politique ou ses répercussions attendues, communiquez avec votre gestionnaire ou votre superviseur ou le spécialiste du transport ou de l'abattage sans cruauté de votre centre opérationnel.

Sincères salutations,



D^{re} Penny Greenwood
Gestionnaire nationale
Gestion du bien-être et de la santé des animaux
Division de la santé des animaux terrestres



D' Martin Appelt
Gestionnaire national
Élaboration des politiques
Division des programmes des viandes